



Les vices cachés : Code civil, biens mobiliers et immobiliers, consommation...

Actualité législative publié le **06/02/2024**, vu **843 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Les vices cachés : Code civil, biens mobiliers et immobiliers, droit de la consommation etc

Code civil, dila, légifrance :

Article 1641

Création Loi 1804-03-06 promulguée le 16 mars 1804

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des **défauts cachés de la chose vendue** qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642

Création Loi 1804-03-06 promulguée le 16 mars 1804

Le vendeur n'est pas tenu des **vices apparents** et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006165624/#LEO

DE PLUS :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/vices-caches-definition-sanctions-1169.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/garantie-vices-caches-vente-immobiliere-32988.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/droit-immobilier-charge-preuve-vice-33673.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/vente-voiture-garantie-vices-caches-33692.htm>

CONNEXE :

<https://cms.law/fr/fra/publication/action-en-garantie-des-vices-caches-versus-action-pour-defaut-de-delivrance-conforme>